

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 28 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 5 mars 2019.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement réelles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et à l'excédent de fonctionnement reporté. Elles sont évaluées à 3 087 017,00 € en 2019.

Les opérations d'ordre en recettes de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans encaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses d'investissement (chapitre 040).

Les recettes de fonctionnement totales de 2019 sont évaluées à 3 674 215,96 € (dont 3 087 017,00 € de sommes à encaisser, 115 615,00 € d'opérations d'ordre sans encaissement et 471 583,96 € pour l'excédent de fonctionnement reporté).

Les dépenses de fonctionnement réelles sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments, terrains, voiries, véhicules et matériels communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les fêtes et cérémonies, les assurances, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Elles sont évaluées à 3 147 670,00 € en 2019.

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans décaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

Les dépenses de fonctionnement totales de 2018 représentent 3 674 215,96 € (dont 3 147 670,00 € de dépenses réelles et 526 545,96 € d'opérations d'ordre sans décaissement).

Les salaires représentent 42,03 % des dépenses de fonctionnement totales de la ville.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement réelles encaissées ont baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution (baisse de 98,47 % entre 2017 et 2018) (il s'agit de certaines dotations et du remboursement des contrats de travail aidés) ; le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement était de :

- 446 363,00 en 2018 ;
- 446 963,00 en 2017 ;
- 476 682,00 en 2016 ;
- 539 866,00 en 2015.

Il existe quatre principaux types de recettes :

- Les atténuations de charges par l'Etat (95 545,09 € pour 2018 et évaluées à 69 973,00 € pour 2019) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (58 245,79 € pour 2018 et évaluées à 44 200,00 € pour 2019) ;
- Les impôts et taxes (1 919 207,54 € pour 2018 et évaluées à 1 854 000,00 € pour 2019, dont 1 342 708 € pour les impôts locaux) ;
- Les dotations et participations (1 148 802,38 € pour 2018 et évaluées à 1 094 044,00 € pour 2019, dont 1 046 044,00 € de dotations versées par l'Etat).

b) Les dépenses et recettes de la section

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes (chapitre 011)	910 200,00	Produits des services (chapitre 70)	44 200,00
Charges de personnel (chapitre 012)	1 544 200,00	Impôts et taxes (chapitre 73)	1 854 000,00
Autres charges de gestion courante (ch. 65)	506 270,00	Dotations et participations (chapitre 74)	1 094 044,00
Charges financières (chapitre 66)	139 000,00	Autres produits de gestion courante (ch. 75)	24 000,00
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	45 500,00	Produits exceptionnels (chapitre 77)	600,00
Atténuation des produits (chapitre 014)	2 500,00	Produits financiers (chapitre 76)	200,00
Dépenses imprévues (chapitre 022)	0,00	Atténuation des charges (chapitre 013)	69 973,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>3 147 670,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>3 087 017,00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)	70 344,00	Produits (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)	115 615,00
Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) (chapitre 023)	456 201,96	Excédent de fonctionnement reporté (c. 002)	471 583,96
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 674 215,96</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 674 215,96</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 25,47 %,
- Taxe foncière sur le bâti : 27,66 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 54,50 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2019 est évalué à 1 342 708,00 €.

#### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat pour 2019 sont évaluées à 1 046 044,00 € soit une baisse de 3,80 % par rapport à 2018 (1 087 314,83 €).

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts (chapitre 16)	198 032,00	Emprunts (chapitre 16)	2 000 000,00
Travaux de bâtiments (chapitre 23)	1 951 352,06	FCTVA (chapitre 10)	64 843,00
Travaux de voirie (chapitre 23)	230 800,00	Taxe d'aménagement (chapitre 10)	0,00
Autres travaux (chapitre 23)	0,00	Subventions d'investissement (chapitre 13)	31 134,63
Logiciels (chapitre 20)	30 000,00	Produits des cessions d'immobilisations (ch. 024)	63 100,00
Matériel et mobilier divers (chapitre 21)	158 700,00	Excédents fonctionnement capitalisés (ch. 10)	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>2 568 884,06</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>2 159 077,63</b>
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 040)</i>	<i>115 615,00</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre section) (ch. 040)</i>	<i>70 344,00</i>
Solde d'investissement reporté (chapitre 001)	1 124,53	<i>Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre) (chapitre 021)</i>	<i>456 201,96</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 685 623,59</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 685 623,59</b>

### c) Opérations d'investissement de l'année 2019

- Construction Restaurant Scolaire Municipal Salle Polyvalente (en partie restes à réaliser de 2018) (opération 653) : 1 568 853,18 €,
- Changement des portes de la façade de l'Eglise (restes à réaliser de 2018) (opération 680) : 15 739,68 €,
- Maîtrise d'œuvre nouveau Restaurant Scolaire Salle Polyvalente (en partie restes à réaliser 2018) (opération 682) : 354 759,20 €,
- Maîtrise d'œuvre renforcement de voirie (opération 703) : 8 800,00 €,
- Renforcement de voirie (opération 704) : 147 000,00 €,
- Acquisition de bâtiments en état d'abandon manifeste (opération 705) : 30 000,00 €,
- Investissements aux écoles (opération 706) : 8 000,00 €,
- Achat de matériel divers (opération 707) : 20 000,00 €,
- Achat de matériel divers 2019 amortissable en 1 an (opération 708) : 15 000,00 €,

- Achat du terrain Cité des Bonnetiers (opération 709) : 28 000,00 €,
- Leds 4 bâtiments communaux (opération 710) : 10 000,00 €,
- Nouvelle centrale d'éclairage de secours au Centre Social (opération 711) : 12 000,00 €,
- Achat de deux véhicules pour les Services Techniques (opération 712) : 28 000,00 €,
- Mobilier pour la salle de réunion de la MSAP (opération 713) : 18 200,00 €,
- Logiciels métiers Mairie, Bibliothèque, Restaurant Scolaire (opération 714) : 30 000,00 €,
- Renforcement de voirie diverses routes communales (opération 715) : 75 000,00 €,
- Panneaux de signalisation routière (opération 716) : 1 500,00 €.

d) Subventions d'investissements prévues pour les opérations d'investissement :

- de l'Etat : DETR Renforcement de voirie : 31 134,63 €,
- de la Région : 0,00 €,
- du Département : 0,00 €,
- Autres : 0,00 €.

e) Opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre en dépenses d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans décaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans encaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement évaluées pour 2019 : 3 674 215,96 €  
(dont Résultat de fonctionnement reporté de 2018 : 471 583,96 €)
- Dépenses de fonctionnement évaluées pour 2019 : 3 674 215,96 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement évaluées pour 2019 : 2 685 623,59 €  
(dont nouvel emprunt pour la construction du nouveau restaurant scolaire : 2 000 000,00 €)
- *Recettes restes à réaliser de 2018 : 31 134,63 €*
- Dépenses d'investissement évaluées pour 2019 : 2 685 623,59 €  
(dont résultat d'investissement reporté de 2018 : 1 124,53 €)
- *Dépenses restes à réaliser reportés de 2018 : 23 382,22 €*

c) Principaux ratios

1. Dépenses réelles de fonctionnement – opérations d'ordre des recettes de fonctionnement / population : 842,94 €
2. Produit des impositions directes / population : 373,29 €
3. Recettes réelles de fonctionnement / population : 858,22 €
4. Dépenses d'équipement brut / population : 693,81 €
5. Encours de dette / population : 571,64 €

6. Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Rurale 1<sup>ère</sup> fraction + Dotation Nationale de Péréquation) / population : 258,55 €

d) Etat de la dette

- Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 2 008 767,50 €
- Intérêts à rembourser en 2019 : 80 978,41 €
- Capital à rembourser en 2019 : 198 030,53 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Landrecies le 29 mars 2019

**Le Maire,**  
**LEBLOND Didier**

